



SPAY HANDBALL VAL DE SARTHE
8 Imp. des Marronniers - 72700 Spay
www.spay-handball.fr – secretairespayhb@gmail.com

FICHE INSCRIPTION

A compléter et à retourner signée avec votre règlement

Pour s'inscrire

Adhésion et paiement au Club, fournir :

- La fiche d'inscription & Règl Intérieur
- Votre Paiement (Chèque, bon CAF, ...)

Demande de Licence FFHB (GESTHAND) :

A réception du mail FFHB (Gesthand) :

- Compléter le formulaire sur Gesthand
- Joindre les documents
- Signer le formulaire Gesthand

ADHERENT

NOM _____

ADRESSE POSTALE _____

PRENOM _____

DATE DE NAISSANCE _____

LIEU DE NAISSANCE _____

TELEPHONE _____

MAIL _____

REPRESENTANT LEGAL (si adhérent mineur)

NOM _____

PRENOM _____

TELEPHONE _____

MAIL _____

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. ADHESION. Tout adhérent doit être en règle en matière administrative (Fiche d'inscription y compris règlement intérieur, demande de licence Gesthand, règlement...) pour pouvoir participer aux entraînements et compétitions.

Tout nouveau joueur dispose de 3 entraînements pour essais.

Art 2. COTISATION. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement de cotisation en cours de saison en cas de blessure, de démission, de mutation ou d'exclusion.

Art 3. RESPECT. Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect et d'écoute envers les différents responsables du club et les autres licencié(e)s du club. Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club.

Toute attitude anti-sportive, verbale ou physique est interdite et sera sanctionnée. (jusqu'à l'exclusion du club). Le SPAYHANDBALL se réserve également le droit de refuser d'établir une licence en cas de préjudice.

Tout spectateur ne respectant pas le fair-play et les valeurs du sport pourra se voir évincer de la salle par le responsable de salle et refuser l'accès futur aux installations.

Ces règles s'appliquent également sur les réseaux sociaux. Nous attirons l'attention des parents sur le comportement de leurs enfants sur ces réseaux sociaux.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant et inflige une amende à l'association, le SPAYHANDBALL se donne le droit d'obliger le fautif à payer tout ou partie de l'amende reçue.

Le licencié est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire entraînera un remboursement par le licencié des dégâts causés.

Art 4. ASSIDUITE/ENGAGEMENTS. Les adhérents et les parents des adhérents mineurs doivent se conformer aux horaires d'entraînements (arriver à l'heure, repartir à l'heure...). Les dirigeants et entraîneurs ne sont responsables des licenciés mineurs que pendant ces horaires.

Une présence assidue aux entraînements et matchs est demandée à chacun. En cas d'absence à l'entraînement ou aux matchs, le licencié est tenu d'avertir son entraîneur ou responsable d'équipe.

Si des licenciés mineurs doivent se rendre, et rentrer, seuls au lieu d'entraînement, les parents doivent prévenir les responsables du club dès le premier entraînement.

Il est indispensable que chaque licencié participe activement à la vie du club.

Ainsi, les pratiquants adultes se doivent de soutenir les équipes jeunes lors des rencontres du week-end. Les licenciés adultes et parents d'enfants licenciés seront sollicités pour différentes tâches nécessaires à la vie du club (tenir la buvette, accompagner aux matchs, tenir les tables,...)

Une obligation d'une moyenne de 7 tables de marque est demandée à chaque licencié de +16 ans.

Tous les joueurs sont tenus de nettoyer et ranger le terrain après les entraînements et les matchs (banc, déchets, table de marque, ballons...).

Art 5. COVID 19. Chaque personne entrant dans le gymnase, licenciée ou spectateur, est priée de se conformer aux règles et protocoles sanitaires en vigueur (port du masque, gestes barrières...).

Art 6. DROIT A L'IMAGE. Le club se réserve le droit d'exploiter les photos ou vidéos prises pendant la saison dans le but de promouvoir l'activité. En adhérant au club vous abandonnez votre droit à l'image.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » les adhérents qui souhaitent s'opposer à leur publication peuvent expressément en informer le club par courrier ou par mail lors de leur adhésion.

Art 7. DEPLACEMENT. Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer à tour de rôle le déplacement des équipes, et si besoin en fonction d'un planning établi en début de saison.

La priorité sera donnée au transport des joueurs et du coach.

FAIT A _____

LE _____

SIGNATURE du licencié :

SIGNATURE du représentant légal (si mineur) :
